DEPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE ROCHEJEAN
18, rue Saint Jean – 25370 ROCHEJEAN
Tél : 03 81 49 90 82
Mairie.rochejean@wanadoo.fr

Commune de Rochejean

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 août 2022

Début de la séance à 20 h 35 à la salle du conseil municipal de Rochejean.

Présents : M. Éric PENZES, Mme Florence SCHIAVON, M. Benjamin MEYER, M. Bertrand THOMET, M. Martial CREVOISIER, M. Jérôme DUBUS, M. Loïc ESPOSITO, Mme Ségolène FOULQUIER, M. Pierre PASSARD, M. Mathieu ROUSSELET, M. Sébastien SAUTEREAU, M. Jimmy THOMET, Mme Maryline VAUCHY.

Absent(s) excusé(s) : néant

Absente : Mme Hélène DAVID.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VAUCHY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 23 août 2022

****

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 h 35. Après que le conseil municipal ait désigné Mme Maryline VAUCHY, secrétaire de séance, il passe à l'ordre du jour.

Affaire 2022-07-01

Approbation du dernier procès-verbal de séance du conseil municipal du 18 juillet 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il a des remarques concernant le dernier procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 18 juillet 2022. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Affaire 2022-07-02

Délibération n° 40/2022 – Etude Route des Granges RAGUIN :

Jeudi 25 août dernier, le cabinet BEJ a rendu son rapport concernant la consolidation de la route des granges Raguin. Monsieur le maire rappelle que cette route relie le bas du village en bord du Doubs aux fermes d'altitude en traversant le massif forestier communal et en donnant accès aux parcelles forestières par les différentes routes embranchées. Cette route est régulièrement empruntée par les engins et véhicules concernés par l'exploitation de la forêt. Le projet

représente 3,5 km de route. L'état de surface est actuellement altéré par les trafics lourds et les conditions climatiques dues à l'altitude et au déneigement. Il est constaté des affaissements et faïençage des rives, des décollements de revêtement, des arrachements dans les virages et manque de charge sur les abords des places à bois.

Fort de ce constat il est proposé de faire les travaux de terrassements et de chaussée, à savoir :

- Des rabotages de la chaussée ;
- Des ancrages pour raccordement ;
- Un béton bitumeux 0/10 sur les zones rabotées ;
- Un béton bitumeux 0/10 en reprofilage ;
- Un béton bitumeux 0/10 en renforcement de virage ;
- Un béton bitumeux 0/10 en renforcement de ½ tour ;
- Un béton bitumeux spécial montagne 0/10 de 5 cm sur l'ensemble ;
- Epaulement en GNT ;
- Epaulement en enrobés (0.6 fin centrale à chaux) ;
- Traversée d'engins bétonnée.

Le plan de financement HT est le suivant :

Emplois		Ressources	
Montant des travaux	342 140.00 €	FEADER 80%	273 712.00 €
Frais de maîtrise d'œuvre	6 500.00 €	Financement bancaire MT 10 ans	50 000.00 €
		Fonds propres commune	24 928.00 €
Total HT	348 640.00 €	Total HT	348 640.00 €

Le calendrier du projet :

Date	Opérations	Commentaires
Juillet 2022	Etude BEJ	Délibération conseil
25 août 2022	Rapport étude BEJ	Délibération conseil
30 août 2022	Dépôt dossier FEADER	
Novembre 2022	Préparation budget 2023	
Janvier 2023	Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)	
01/04/2023	Limite retour avis FEADER	Montage dossier banque / subvention accordés
01/06/2023	Appel d'offres	30/06/2023 fin des appels d'offres et mise en place CAO
01/09/2023	Début du chantier des travaux	Maxi 3 mois entre date des devis et date des travaux pour validation des prix
30/09/2023	Fin des travaux	Avant dégradation des conditions climatiques

Au vu de ce rapport d'étude, Monsieur le maire propose :

- De valider le plan de financement initial représentant bien l'ensemble des travaux à réaliser dans le cadre d'une consolidation de route à usage forestier pour 348 640 € HT maîtrise d'œuvre compris ;

- De valider le calendrier du projet ;
- De mettre en place la demande de subvention FEADER ;
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place des travaux de consolidation ainsi présentés.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet établi par le cabinet d'étude BEJ pour la requalification et le renforcement de la Route des Fuves dite « Route des Granges RAGUIN et s'engage à réaliser les travaux ;
- Approuve le plan de financement présenté ;
- Approuve à l'unanimité le calendrier du projet ;
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention FEADER
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette affaire et signer les documents s'y rapportant.

Affaire 2022-07-03

Délibération n° 41/2022 – Proposition de financement par prêts relais travaux aménagement rue de la Vie Neuve – Route de Villedieu et Lotissement « Chenaillon » :

Monsieur le Maire expose que lors du dernier Conseil Municipal, il a été validé la recherche de deux financements relais dit « Court Terme (CT) ».

Le premier est pour un projet de réalisation d'un lotissement communal dit « Le Chenaillon 2 » à Rochejean composé de 3 grandes parcelles à viabiliser (budget ci-joint).

Les partenaires financiers ont été consultés pour la possibilité de mettre en place un CT de 36 mois sur l'avance de la cession de nos terrains, le produit attendu des ventes étant estimé à 597 000,00 €.

Le second concerne l'autre chantier de travaux Route de Villedieu / rue de la Vie Neuve en cours de réalisation dont le besoin de 390 000,00 € pour compléter le financement de la partie communale sera issue des bénéfices du Budget lotissement.

De ce fait, le besoin d'un CT de 230 000,00 € d'une durée de 24 mois est nécessaire dans l'attente du reversement par les services de l'ETAT de la subvention DETR et le FCTVA sur les travaux de voirie.

Monsieur le Maire intéressé donne la présidence de la séance à Mme Florence CHIAVON et quitte la salle du conseil municipal. Celle-ci présente les propositions de prêts relais reçues par les organismes bancaires pour :

- Un prêt CT d'une durée de 36 mois pour un montant de 597 000,00 € ;
- Un prêt CT d'une durée de 24 mois pour un montant de 230 000,00 €.

Elle précise que les « CT » sont prévus avec un remboursement des intérêts trimestriellement et le remboursement du capital au terme de la durée du prêt.

Soit :

Financements Banques	CT 36 mois sur 597 000,00 €			CT sur 24 mois sur 230 000,00 €		
	TAUX	FD *	Pénalité RA*	TAUX	FD *	Pénalité RA*
CAFC	Variable **1.06%** sur *Euribor 3 mois marge 0.63%	1300€	Néant	Variable **1.06%** sur *Euribor 3 mois marge 0.63%	500€	Néant
BPBFC	Fixe **2.53%**	650€	Néant	Fixe **2.51%**	300€	Néant
CEBFC	Refus de proposition			Refus de proposition		
CDC	Pas d'offres CT			Pas d'offres CT		

*FD =Frais de Dossier
*RA = Remboursement Anticipé
* Euribor 3 mois = 0.430% au 23/08/2022

L'exposé terminé, Madame la 1ère Adjointe demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents concernant le prêt CT 597 000,00 € :

- Retient la proposition du crédit agricole aux conditions suivantes :
  - Montant emprunté : 597 000,00 €
  - Durée : 36 mois échéances trimestrielles pour les intérêts
  - Taux variable 1,06 % Euribor 3 mois marge 0,63 %
  - Frais de dossier : 1 300,00 €

Concernant le prêt CT 230 000,00 €, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Retient la proposition du crédit agricole aux conditions suivantes :
  - Montant emprunté : 230 000,00 €
  - Durée : 24 mois échéances trimestrielles pour les intérêts
  - Taux variable 1,06 % Euribor 3 mois marge 0,63 %
  - Frais de dossier : 500,00 €

Le vote terminé, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance et passe au point suivant de l'ordre du jour.

Affaire 2022-07-04

Délibération n° 42/2022 – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021 (RPQS) :

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, à

minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. (SISPEA).

Le RPQS 2021 fait apparaitre une augmentation de 34.7% d'abonnés passant de 323 au 31/12/2020 à 435 au 31/12/2021.

- Le service public d'eau potable dessert 716 habitants au 31/12/2021 ;
- Le total d'eau potable prélevé est de 52 339 m3 en 2021 soit une augmentation annuelle de 19 % ;
- Le réseau d'eau potable de la commune est de 10,4 km en 2021 pour 10,1 km en 2020 ;
- Le rendement du réseau distributif est de 94,2 % en 2021 pour 88,6 % en 2020.

Concernant les tarifs 2022 applicables en 2023.
En 2021 le conseil municipal a laissé inchangé le prix de l'eau potable distribué pour 2022 à 1.25 € / m3. Pour information, dans le RPQS 2021, le prix du service au m3 revient pour 120 m3 consommé par un abonné à 1,95 € en incluant le forfait d'abonnement et la redevance sur la pollution domestique.
Au vu des futurs travaux à réaliser sur la commune (Derrière la ville, Chazeau, ...) et de la forte augmentation du service (recherches de fuites, coût du personnel, besoin d'approvisionnement avec le Syndicat des eaux de Joux, ...), il est proposé au conseil municipal une augmentation de 8% du prix de l'eau potable distribué soit un tarif à **1.35 € / m3** pour 2023. Le tarif forfaitaire abonnement à 50,00 € reste inchangé.

Après présentation de ce rapport, Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021 ;
- Décide par 11 voix pour et 2 abstentions, au vu du rapport de réviser le prix de l'eau à compter du 1er septembre 2022 de la façon suivante :
    - Part fixe : **50,00 €**
    - Part sur le volume consommé : **1,35 € / m3**

<u>Affaires et questions diverses :</u>

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et notamment son article 13 prévoit la nomination parmi les adjoints ou les conseillers municipaux d'un correspondant « Incendie et Secours ». Celui-ci est chargé d'informer et de sensibiliser les habitants et le conseil municipal sur ce domaine. Il peut sous l'autorité du Maire :
    - Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève le cas échéant, de la commune ;
    - Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

La désignation de ce conseiller correspondant « incendie et secours » devra être opérée avant le 1er novembre 2022.

- Maître Charline PAUCHARD nous informe que la parcelle cadastrée C n°232 lieu-dit « Les Grands Prés » est en vente. La commune par l'article L.331-22 du code forestier dispose d'un droit de préférence et donc la possibilité d'acquérir ce bien au prix de 5 200,00 €. La commune ne fera pas valoir son droit de préemption.
- Affaire Ferme de la Boivine : Une réunion se déroulera le 31 août 2022 avec la Chambre d'Agriculture et les services de la Sous-préfecture.
- Concernant la bibliothèque, Mme Florence SCHIAVON informe de la nécessité de trouver un endroit clos pour le bon maintien du service.
- M. Benjamin MEYER fait part au conseil municipal des remerciements du club de football pour l'entretien du terrain et des félicitations donnés aux cantonniers.
- M. Martial CREVOISIER demande des précisions concernant les travaux de reprise du mur de soutènement vers l'église, rue de l'Hermite. Il lui est confirmé que ceux-ci ne modifieront pas le carrefour avec la rue Saint Jean.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 30.

Vu pour être affiché le vendredi 2 septembre 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de séance, **Le Maire**

Maryline VAUCHY Eric PENZES

MAIRIE DE ROCHEJEAN (Doubs)